



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 40/19
Avenant n°1 marché de travaux
Travaux volet 1 aménagements préalables travaux de brumisation, chauffage annexe 7bis et
3 aux Caves Byrrh - Lot 3 – Isolations Cloisons Doublages

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,
VU les articles 27 et 139 du décret n°2016-360 du 25 mars 2017,
VU la décision 16/2018 d'attribution de marché de travaux pour des aménagements préalables pour les travaux de brumisation, chauffage aux annexes 7bis et 3 des Caves Byrrh,

CONSIDERANT QUE le lot 3 – Cloisons, doublages, isolations du marché de travaux pour aménagements préalables, travaux de brumisation et chauffage annexes 7bis et 3 aux Caves Byrrh, a été confié par décision n°16/2018 à l'entreprise DA COSTA,

CONSIDERANT QUE des prestations en moins-values concernant la fourniture et la pose de cloisons et d'un plafond sont apparues,

CONSIDERANT QUE ces modifications techniques induisent une modification du montant du marché, il convient de conclure un avenant,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un avenant n°1 au marché de travaux décrit ci-dessus avec :
DA COSTA
Mas Navarro
Routé de Bompas
66 380 PIA

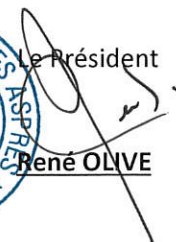
Pour un montant de -3 270,00 € HT, soit -3 924,00 € TTC, portant le montant total définitif du marché à 10 300,00 € HT, soit 12 360,00 € TTC.


Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté en section d'investissement, chapitre 2313.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer l'avenant avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 25 juin 2019

Le Président

René OLIVE



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.